



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-619

Objet : Rue des Fontaines Feuillées
Instauration d'une voie sans issue
Instauration d'un double-sens de circulation

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'article R. 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que l'instauration d'une voie sans issue, rue des Fontaines Feuillées (dans sa partie comprise entre le n°20 rue des Fontaines Feuillées et la rue de la Riaudaie) permettra de renforcer la sécurité des usagers,

Considérant qu'en raison de la création d'une voie sans issue, rue des Fontaines Feuillées (dans sa partie comprise entre le n°20 rue des Fontaines Feuillées et la rue de la Riaudaie), il y a lieu d'instaurer un double sens de circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de renforcer la sécurité des usagers, une voie sans issue est instaurée, rue des Fontaines Feuillées (dans sa partie comprise entre le n°20 rue des Fontaines Feuillées et la rue de la Riaudaie).

ARTICLE 2 : Un double sens de circulation est instauré, rue des Fontaines Feuillées (dans sa partie comprise entre le n°20 rue des Fontaines Feuillées et la rue de la Riaudaie).

ARTICLE 3 : La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques de la Ville de Redon.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Redon, le 1^{er} juillet 2025

Pascal Duchêne
Maire de Redon